

**Maître d'Ouvrage:  
E.P.L.E.F.P.A LE GROS CHÊNE À PONTIVY**

**Autorité Organisatrice :  
PRÉFECTURE DU MORBIHAN**

**CRÉATION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION  
RUE DE BRETAGNE À PONTIVY**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 FÉVRIER 2018**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E18000008 / 35  
DU 28 FÉVRIER AU 31 MARS 2018**

**Dominique BERJOT  
Commissaire enquêteur**

## SOMMAIRE

<b>A- Compte-rendu d'enquête</b>	3
1- Rappel du projet et des enjeux	3
2- Evaluation du dossier	3
3- Organisation de l'enquête et participation du public	4
<b>B- Analyse des observations</b>	5
Tableau récapitulatif des observations du public	5
1- Voies d'accès	5
2- Odeurs	7
<b>C- Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet</b>	8

## **A- Compte-rendu d'enquête**

### **1- Rappel du projet et des enjeux**

L'EPLEFPA Le Gros Chêne, à Pontivy, exploite un élevage avicole, laitier et porcin comprenant 3000 poules pondeuses en agriculture biologique, 60 vaches laitières et 91 truies sur paille. L'exploitation se situe en bordure du Blavet et au nord de la commune de Pontivy, à proximité du lycée agricole.

L'établissement mène depuis de nombreuses années une réflexion sur la gestion locale des déchets et leur valorisation sur le plan énergétique, qui débouche aujourd'hui sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le site du lycée agricole.

Ce projet de méthanisation, qui intègre une extension de l'élevage avicole de 3000 à 6000 poules, consiste à produire du biogaz issu de la dégradation de matières organiques d'origine agricole, mais aussi industrielle et alimentaire, avec des déchets organiques issus du secteur de Pontivy. Le biométhane ainsi produit (biogaz épuré) sera injecté dans le réseau de distribution de gaz de Pontivy, à proximité de l'exploitation. Un digestat, résidu solide fertilisant qui présente de bonnes qualités agronomiques, sera également produit et destiné à l'épandage.

Ce projet s'inscrit aussi dans une démarche pédagogique, en vue de la diffusion des pratiques liées à la méthanisation auprès des futurs agriculteurs.

Il comporte d'abord des enjeux relatifs au développement et à la diversification de l'activité du lycée agricole, dans le cadre d'une démarche partenariale conduite avec d'autres acteurs du territoire. Mais il présente aussi les enjeux spécifiques d'un projet de méthanisation. Il s'agit de produire une énergie renouvelable dans des conditions favorables à l'environnement, notamment grâce à la diminution des émissions des gaz à effet de serre, tout en prenant en compte la nécessité de maîtriser les risques potentiels qui peuvent en résulter, notamment aux plans technologique, sanitaire et environnemental.

Le dossier soumis à enquête fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation unique, d'une part, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et d'autre part, au titre du permis de construire des ouvrages nécessaires à la réalisation du projet.

### **2- Evaluation du dossier**

Le dossier exposait les objectifs du projet, ses caractéristiques et les enjeux qui s'y rapportent de manière claire et pédagogique. Il permettait donc au public de comprendre les intentions du maître d'ouvrage et d'appréhender convenablement le projet, notamment grâce aux nombreuses annexes cartographiques de format A3.

### **3- Organisation de l'enquête et participation du public**

#### **Organisation et publicité de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 28 février 2018 au 31 mars 2018 à 12h00. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat satisfaisant. J'ai tenu trois permanences au cours de cette période et n'ai rencontré aucune difficulté particulière. Les dispositions mises en œuvre en matière de publicité et d'affichage n'appellent aucune observation de ma part.

Pendant la période d'organisation l'enquête, plusieurs articles de la presse locale ont été consacrés au projet (*Ouest France*, 17 mars 2018), à l'enquête (*Le Télégramme*, 6 mars 2018), ou bien ont évoqué les deux (*Le Télégramme*, 16 mars 2018). Ces articles ont donc eux-aussi contribué utilement à l'information du public.

#### Participation du public

2 personnes se sont manifestées pendant les permanences du commissaire enquêteur.

2 observations écrites ont été rédigées par le public et formulées sur le registre d'enquête (notées R1 et R2).

## A-Analyse des observations

### Tableau récapitulatif des observations

N	Nom(s)	Objet(s)	Remarques du CE
R1	M. Roger KEMPF	- Voies d'accès autour du lycée - Odeurs	Riverain du lycée agricole
R1	M. Cédric LE GAL	- Aménagements routiers	Riverain du lycée agricole

### Synthèse thématique des observations

#### 1- Voies d'accès (R1, R2)

➤ Les voies d'accès autour du lycée agricole et de la ferme ne sont pas prévues pour des camions et la chaussée se détériore de plus en plus.

➤ Interrogations concernant les aménagements routiers envisagés.

#### Question du commissaire enquêteur

➤ Les deux personnes ayant déposé une observation ont évoqué une réunion de quartier organisée par la mairie de Pontivy le 17 mars 2018, donc pendant le déroulement de l'enquête publique, au cours de laquelle d'autres habitants riverains du lycée agricole auraient exprimé les mêmes préoccupations concernant les difficultés de circulation des véhicules à proximité de l'établissement (état de la route, vitesse excessive, accotements, éclairage...) ainsi que les problèmes de sécurité susceptibles d'en résulter. Quelles sont les dispositions envisagées dans ce domaine pour accompagner un projet qui va nécessairement induire un trafic routier supplémentaire et donc un accroissement des risques ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

Historique : Rappelons tout d'abord que les craintes des riverains existent à proximité du lycée depuis plusieurs années, et que la sécurité et l'adaptation des aménagements sont des demandes liées à la circulation des étudiants (bus, voitures et piétons), notamment aux horaires d'entrée et de sortie des cours.

En effet, la rue de Bretagne est étroite, dégradée et n'est pas éclairée. Elle ne dispose pas d'espace dédié aux circulations douces (piétons/vélos), ni de trottoir, alors qu'elle est empruntée par les étudiants qui se rendent à pied avec leurs bagages à la place centrale de Pontivy pour prendre leur bus. Par ailleurs, cette rue est fréquentée par les randonneurs et promeneurs qui rejoignent le halage du Blavet.

Au printemps 2018, une rencontre est prévue avec Mme Le Strat, Maire de Pontivy, afin de définir les aménagements possibles et adaptés face à la circulation actuelle et à l'augmentation de trafic liée à l'installation de méthanisation (+ 1 camion/jour en moyenne).

Les idées évoquées sont :

- Passage en sens unique,
- Interdiction de circulation des camions,
- Création d'une voie dédiée aux piétons et vélos, avec éclairage adapté.

Par ailleurs, des consignes seront fournies aux transporteurs afin de limiter les nuisances pour les riverains. Ainsi, un plan de circulation dédié à l'installation de méthanisation permettra d'anticiper les flux, de gérer et optimiser le trafic en le répartissant sur les trois voies d'accès : rue du Hale, rue des Pommiers (+ D767) et rue de Bretagne.

Le plan ci-dessous représente l'itinéraire préconisé pour la livraison des intrants extérieurs (graisse, déchets de cantine, eaux de laiterie..).



#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

***L'impact du projet sur les voies d'accès au site, de l'ordre d'un camion supplémentaire par jour, demeurera limité. Il contribuera néanmoins à aggraver encore un peu la situation actuelle qui semble peu satisfaisante pour la sécurité des personnes, particulièrement aux heures de pointe. La préoccupation manifestée par les riverains m'apparaît donc légitime.***

***Cependant, le maître d'ouvrage n'est pas décisionnaire en la matière, car la compétence correspondante est exercée par la commune.***

*Les précisions apportées par le maître d'ouvrage concernant les différentes mesures envisagées dans le cadre de la réflexion conjointe avec la commune me paraissent de nature à prendre correctement en compte les risques pour la sécurité des personnes et à répondre à la préoccupation des riverains.*

*Il serait cependant nécessaire que cette réflexion, qui aurait gagné à être finalisée en amont de l'enquête publique et de la réalisation du projet, débouche dans les meilleurs délais sur la mise en œuvre de dispositions opérationnelles.*

## 2- Odeurs (R1)

➤ Interrogations sur les odeurs provoquées par l'unité de méthanisation.

### Réponse du maître d'ouvrage

Rappel du dossier déposé :

Les mesures de réduction et de suppression des odeurs ne sont pas reprises en détail ci-après, mais on peut retenir la principale mesure qui sera mise en œuvre sur le site : tous les ouvrages de stockages (intrants et digestat) ainsi que les camions de livraisons de déchets seront couverts.

Malgré ces attentions, en cas de gêne des riverains, un diagnostic et des évolutions pourront être adaptées à leur demande et en concertation avec ces derniers.

### *Analyse du commissaire enquêteur :*

*Le dossier d'enquête comporte des précisions concernant les effets du projet sur le plan olfactif : L'unité de méthanisation transforme la matière organique dans des réacteurs fermés et ne dégagera donc pas d'odeurs, hormis le cas de fuite accidentelle. Cependant, les déchets extérieurs utilisés pour la méthanisation pourront générer des odeurs. D'autre part, les odeurs du digestat liquide qui sera épandu seront réduites, à l'exception d'une exploitation qui recevra des fientes de poules sur le sud de la commune de Mur de Bretagne.*

## **C- Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet**

Ayant examiné :

- l'arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités d'organisation,
- le dossier d'enquête, comportant l'ensemble des pièces expliquant le projet,
- les observations du public formulées sur le registre d'enquête,
- le mémoire du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Ayant vérifié la bonne mise en œuvre des mesures de publicité de l'enquête, notamment par voie de presse et d'affichage ;

Ayant entendu l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage du projet ;

Ayant effectué les visites de terrain nécessaires ;

Ayant constaté que l'enquête publique avait permis l'information et l'expression du public dans de bonnes conditions ;

Mes considérations sont les suivantes :

### **1- Intérêt du projet au plan local**

La mise en œuvre du projet comporte un intérêt manifeste pour le maître d'ouvrage, les acteurs locaux et le territoire concerné.

La réalisation de cette unité de méthanisation, totalement intégrée à l'exploitation agricole du lycée du Gros Chêne, représente une réelle opportunité de développement et de diversification qui confortera l'activité de l'établissement. L'intérêt pédagogique du projet est évident pour les élèves et étudiants, mais aussi pour les agriculteurs et de nouvelles perspectives de création de formations qualifiantes en énergie renouvelable seront ouvertes.

Le projet est également générateur d'une dynamique positive sur l'ensemble du territoire concerné, car il est conduit en partenariat étroit avec de nombreux acteurs économiques. En effet, puisque les affluents d'élevage du lycée agricole représenteront le tiers des intrants, l'unité de méthanisation fera appel à de nombreux apports locaux, dans un rayon d'approvisionnement inférieur à 10 kilomètres. Les déchets proviendront notamment d'une coopérative agricole toute proche (céréales et maïs) et du site universitaire à proximité du lycée (tontes de pelouses). Les graisses et déchets de transformation du lait, les déchets de fruits et légumes, de pain et viennoiserie... proviendront d'industries agro-alimentaires et de supermarchés de la ville ou de l'agglomération de Pontivy. Des déchets de cantines d'établissements scolaires locaux seront également réutilisés. Et l'épandage concernera, en plus du lycée agricole, quatre exploitations agricoles du secteur proche avec lesquelles une convention a été conclue.

Pour l'industrie agro-alimentaire, le projet représente en outre une opportunité de traitement et de valorisation de déchets organiques avec un interlocuteur de proximité et dans des conditions économiques compétitives.

D'autre part, le volume total de biogaz produit, représentant 453 000 m<sup>3</sup> par an, soit la consommation moyenne annuelle de 220 maisons de 100 m<sup>2</sup>, sera directement réinjecté dans le réseau public de distribution de gaz qui dessert l'agglomération.



Ces différents éléments démontrent l'ancrage territorial fort de ce projet. Il est porteur d'une réelle dynamique de développement local, qui contribue par ailleurs à son acceptation sociale.

Plus largement, le projet s'inscrit pleinement dans la démarche issue du « Grenelle de l'Environnement » et des lois « Grenelle », fixant un objectif de production d'énergies renouvelables de 23% en France en 2020 et concrétisée par des politiques publiques incitatives aux plans national et régional. Il s'inscrit pleinement dans les grands objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, du Plan « Energie Méthanisation Autonomie Azote » (objectif de 1000 méthanisateurs à la ferme à l'horizon 2000), ainsi que dans les dispositions du Schéma Régional Climat, Air, Energie, visant à définir des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 et dont le développement des opérations de méthanisation constitue un axe majeur.

## **2- Impact sur l'environnement**

Sur le plan environnemental, le projet se traduira par des effets positifs qui tiennent aux effets du processus de méthanisation, mais il comporte aussi des risques potentiels qui ont été caractérisés et évalués.

Le projet aura un impact bénéfique sur l'environnement car il produira une énergie renouvelable. Le digestat représentera 5 607 m<sup>3</sup> par an, avec une valeur agronomique valorisable permettant son utilisation comme fertilisant sur les cultures de cinq exploitations agricoles. Il contribuera également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage, relatives au stockage et à l'épandage du lisier, avec un effet de substitution de cette énergie renouvelable à l'énergie fossile. Il a été calculé que le projet représentera une économie annuelle de 756 tonnes équivalent - CO<sub>2</sub>, ce qui correspond aux émissions moyennes émises par 450 véhicules particuliers parcourant chacun 15 000 kilomètres par an.

Concernant les risques pour l'environnement, l'étude d'impact met en évidence que le projet n'aura pas d'effet significatif sur la faune, la flore, les milieux naturels et les continuités écologiques ; qu'il présente des risques faibles pour le paysage, les sols et l'air ; des risques faibles ou moyens pour l'eau. Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces risques apparaissent satisfaisantes, comme l'équipement du site par un réseau de collecte séparatif des eaux, des dispositifs de rétention pour tout stockage de liquide polluant, ou encore l'étanchéité des dalles de réception.

Globalement, je considère donc que le projet aura un impact très positif sur l'environnement et que ses risques éventuels pour le milieu naturel et pour l'eau ont été convenablement appréhendés et anticipés.

## **3- Risques de nuisances pour les personnes**

### **- Risques technologiques**

L'exploitation de l'unité de méthanisation peut générer des risques technologiques, dont la probabilité d'occurrence est faible mais dont les effets potentiels peuvent être considérables : incendie, explosion, dispersion toxique, déversement de produits...

Les différents risques, internes ou externes, ont été identifiés et analysés de manière systématique dans l'étude de dangers figurant au dossier, qui décrit clairement les dispositions envisagées par l'exploitant pour les réduire à la source, notamment :

- au niveau du choix des méthodes constructives : enterrement de certains ouvrages, gazomètre à double membrane, couverture des fosses, choix des matériaux...

- mais aussi sur le plan des moyens humains et des procédures d'exploitation : formation du personnel concerné, surveillance permanente de l'exploitation, détecteurs et alarmes, moyens de secours adaptés aux différents risques....

Ces différentes dispositions, dont l'efficacité est reconnue, m'amènent à considérer que les risques technologiques ont été pris en compte de manière satisfaisante. Je note d'ailleurs que cette unité de méthanisation peut être considérée comme une installation de taille modeste. En effet, elle ne relève pas de la procédure d'autorisation en raison de la quantité de matière traitée (soit 17 tonnes par jour, donc nettement inférieure au seuil réglementaire de 60 tonnes par jour), mais du fait du risque sanitaire relatif à la nature et à l'origine des déchets.

#### **- Risques sanitaires**

Le dossier d'enquête a bien identifié et évalué les risques sanitaires pouvant résulter de la mise en œuvre du projet. À la demande de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage a apporté dans son mémoire en réponse, également joint au dossier, des informations complémentaires concernant les risques liés à la nature et à l'origine des déchets et a précisé de manière argumentée et convaincante les mesures mises en œuvre pour faire face à ces risques.

#### **- Nuisances de voisinage**

Il s'agit d'une part, des risques de nuisances sonores et olfactives et d'autre part, des nuisances liées aux passages de véhicules supplémentaires.

Aucun élément tangible ne permet de considérer que le projet générera des nuisances sonores particulières.

Les nuisances olfactives devraient être faibles ou inexistantes grâce aux techniques d'épandage utilisées et de l'éloignement des zones d'habitation, à la possible exception d'une exploitation qui recevra des fientes de poules. Ces risques d'odeurs, usuels en milieu agricole, ne me semblent ni excessifs et ni disproportionnés eu égard aux enjeux portés par ce projet.

Les nuisances liées aux passages de véhicules supplémentaires apparaissent peu importantes. Mais elles suscitent légitimement l'inquiétude des riverains, car même modestes, elles aggraveront une situation initiale peu sécurisante, en raison du mauvais état des voies d'accès, de l'absence de tout aménagement et de l'affluence constatée aux abords du lycée agricole aux heures de pointe. J'encourage donc le maître d'ouvrage à poursuivre sa concertation avec la commune de Pontivy, au titre de sa compétence en matière de voirie communale, en vue de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions envisagées pour améliorer la sécurité routière.

#### **4- Insertion paysagère**

Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique dans l'enceinte même de l'établissement, le manoir de la Villeneuve. Cependant, compte tenu de la barrière végétale qui complétera les haies et le verger existant, et dans la mesure où ce manoir est présent dans l'enceinte de l'exploitation agricole depuis plusieurs décennies, l'impact visuel des nouvelles installations me semble négligeable.

#### **En conclusion, considérant :**

- que le projet s'inscrit dans une dynamique de développement local qui devrait générer des effets bénéfiques pour le maître d'ouvrage, mais aussi pour les acteurs économiques du secteur de Pontivy et l'ensemble du territoire concerné, tout en prenant appui sur une démarche incitative au plan national comme au plan régional,

- que le projet aura un impact positif sur l'environnement, notamment en raison de la production d'une énergie renouvelable et de sa contribution avérée à la limitation des émissions de gaz à effet de serre,

- que les risques environnementaux, technologiques, sanitaires et de voisinage éventuellement susceptibles d'être générés par le projet sont pris en compte et traités d'une manière satisfaisante, à la seule exception des passages supplémentaires de véhicules,

- que l'insertion paysagère du projet ne présente aucune difficulté particulière,

**J'émetts un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation rue de Bretagne à Pontivy,**

#### **Avec la recommandation suivante :**

**Poursuivre la concertation engagée avec la commune de Pontivy, au titre de sa compétence relative à la voirie communale, en vue de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions nécessaires à l'accompagnement du projet sur le plan de la sécurité routière.**

Fait à Vannes, le 27 avril 2018

Le Commissaire enquêteur



Dominique BERJOT